

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement COMMUNE D'ARMAILLE

Par arrêté préfectoral DIDD-2023-n°33 du 8 février 2023, une enquête publique complémentaire est ouverte en mairie d'ARMAILLE, du vendredi 3 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023, soit pour une période de 15 jours consécutifs, en vue de la régularisation du vice entachant la procédure initiale d'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral DIDD-2015-n°279 du 10 juillet 2015 autorisant la société Futures Energies Landes de Pruillé à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Armaillé.

La demande d'autorisation environnementale, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement comporte notamment une note de présentation non technique, une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, des annexes et plans ainsi que des éléments relatifs aux capacités financières de la société pétitionnaire, un nouvel avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie d'ARMAILLE (10 rue de la Mairie – 49420 ARMAILLE) afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le mardi et le vendredi de 9h à 12h). Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'ARMAILLE, qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse :

pref-enqpub-futuresenergiesarmaille@maine-et-loire.gouv.fr.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture, sur rendez-vous (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

Anne-Marie DARDUN, cadre administratif – directrice de services généraux retraitée, nommée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 3 février 2023, recevra en personne à la mairie d'ARMAILLE, les observations du public, les :

- vendredi 3 mars 2023 de 9h à 12h,
- vendredi 17 mars 2023 de 9h à 12h.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'ARMAILLE, à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr> - rubrique « Publications – enquêtes publiques »).

Le cas échéant, la décision de régularisation du vice entachant la procédure initiale d'enquête publique, sera prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Monsieur le Président de la société Futures Energies Landes de Pruillé – 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER.

Le présent avis, le dossier soumis à enquête publique et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet de la préfecture.